

COMMUNE DE

VILLERS SAINT PAUL

Réalisé par la Mairie de Villers-Saint-Paul

Conception graphique et mise en page :
Services Techniques et
Service Communication – Mairie de Villers-Saint-Paul

Crédit Photographique et Cartographique :
Mairie de Villers-Saint-Paul,
Institut Géographique National (IGN)



D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les

RISQUES MAJEURS

Document à conserver

*N'attendons pas l'accident,
informons-nous dès maintenant
pour agir efficacement*

**Édition
AOUT 2016**

SOMMAIRE

<u>PRESENTATION</u>	page 3
<u>S'INFORMER, C'EST ETRE PRÊT</u>	page 4
<u>LA CARTE DES RISQUES</u>	page 5
<u>LES RISQUES NATURELS</u>	
<u>LE RISQUE INONDATION</u>	page 6
<u>LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN</u>	page 10
<u>LE RISQUE DE FEU DE FORET</u>	page 13
<u>LES RISQUES METEOROLOGIQUES</u>	page 16
<u>LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE</u>	page 19
<u>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</u>	
<u>LE RISQUE INDUSTRIEL</u>	page 21
<u>LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</u>	page 25
<u>LE RISQUE LIE AU TRAFIC AERIEN</u>	page 29
<u>POUR EN SAVOIR +</u>	page 30

LE MOT DU MAIRE



Chères Villersaises, chers Villersois,

Notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs principaux : deux risques naturels et deux risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Ce présent document a pour objectif de vous responsabiliser par rapport aux risques et de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Villers-Saint-Paul : inondations, mouvements de terrain, risques industriels et risques liés aux transports de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services municipaux vous apporte l'information que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Votre Maire,

Gérard WEY



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur**, plus souvent appelé « catastrophe », est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle** (ex : inondation) ou **technologique** (ex : accident industriel), dont les effets peuvent **mettre en jeu un grand nombre de personnes**, occasionner des **dommages importants** et **dépasser les capacités de réaction** de la société.

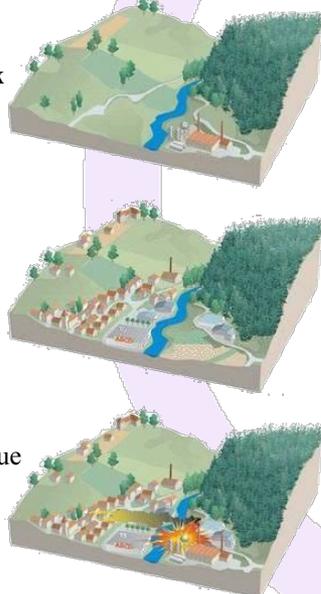
L'existence d'un risque majeur est liée à la présence :

❖ **d'un événement potentiellement dangereux (aléa)** : naturel ou technologique

❖ **d'enjeux** : ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un aléa.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de **vulnérabilité**.

Un **risque majeur** est caractérisé par son **énorme gravité** et par sa **faible voire sa très faible fréquence**.



PRESENTATION



Le DICRIM

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** permet d'**informer** la population sur les **consignes de sécurité à respecter** pour se protéger.

Il a également pour but de décrire les **actions de prévention** mises en place par la ville de Villers-Saint-Paul pour **réduire l'impact d'un risque majeur** sur les personnes, les biens et l'environnement.

Le DICRIM est **évolutif**, il sera enrichi au **fur et à mesure des connaissances et des enseignements** des expériences acquises : chaque crise donne lieu à un **retour d'expérience** afin d'**améliorer le dispositif**.

Il s'appuie sur le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par le Préfet (**document consultable en mairie**) et recense les **risques auxquels la ville peut être exposée**.

Il est de la **responsabilité du Maire d'informer la population de sa commune des risques encourus et des gestes et attitudes à adopter** pour éviter l'aggravation des risques et garantir, le cas échéant, sa survie. C'est l'objet même de ce fascicule.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Afin d'anticiper au maximum l'impact de tels événements et d'envisager les mesures à prendre pour éviter les conséquences les plus désastreuses, la **loi de modernisation sur la sécurité civile** a imposé à certaines communes de mettre en place un "**Plan Communal de Sauvegarde**".

Ce plan, détaille les **mesures à prendre** par les services municipaux, les associations... **pour venir en aide à la population** (évacuation, hébergement et restauration d'urgence, mesures à prendre pour gérer le retour à la normale après la crise...).

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté

Pour les **Établissements Recevant du Public**, le **gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes** en attendant l'arrivée des secours. Il est demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaire d'élaborer un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** afin d'**assurer la sûreté des enfants et du personnel** et d'**éviter que les parents viennent chercher leurs enfants en se mettant eux mêmes en danger**.



Les moyens d'alerte et d'information :

- ✓ La radio : **Contact FM** : 90.1 MHz, **Evasion radio**: 99.7 MHz, **France Info** : 105.6 MHz ou **France Inter** : 95.4 MHz



- ✓ La télévision : en particulier les **chaînes d'information en continu** sur la TNT, le câble et/ou le satellite



- ✓ Internet : les sites utiles sont indiqués en dernière page du DICRIM
- ✓ Sirènes d'alerte de la plateforme chimique et de la mairie en cas d'accident industriel
- ✓ Appels téléphoniques en masse (en projet)
- ✓ Par des véhicules munis de haut-parleurs

Affichage des consignes de sécurité

Il sera mis en place dans tous les **bâtiments recevant du public de plus de 50 personnes** en comptant le personnel, dans les **entreprises de plus de 50 salariés**, les **immeubles d'habitation de plus de 15 logements** ainsi que dans l'enceinte du **camping de la Garenne**.

Les gestionnaires de ces locaux devront les afficher bien en évidence du public et/ou des salariés.

Ville de Villers Saint Paul
département de l'Oise

informez-vous

soyez vigilants

inondation lente

activités industrielles

transport de marchandises dangereuses

conduites fixes de matières dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- abritez-vous**
take shelter
resguardese
- écoutez la radio** 90.1 MHz
listen to the radio
escuche la radio
- respectez les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie, le document communal d'information
> sur internet : www.prim.net

Les Personnes Sensibles

Présentez vous à la mairie pour vous inscrire si vous estimez qu'en cas d'alerte **vous avez besoin d'aide** (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées, ...).



La Réserve Communale de Sécurité Civile

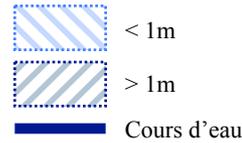
Il s'agit d'une **équipe de citoyens bénévoles volontaires** pour **assister les services municipaux et aider la population** en cas de survenance d'un accident majeur.

Si vous voulez rejoindre ces bénévoles, présentez vous à la mairie.

Le « kit d'urgence » à composer et à garder chez soi

- ✓ **Matériel de confinement** (**ruban adhésif, serpillières ou tissus** pour colmater les portes et fenêtres),
 - ✓ **Radio à piles,**
 - ✓ **Lampe de poche,**
 - ✓ **Nourriture et eau,**
 - ✓ **Couvertures**
- En cas d'évacuation et d'un hébergement d'urgence, prévoir :
- ✓ **Vêtements de rechange,**
 - ✓ **Papiers personnels,**
 - ✓ **Médicaments** (en particulier ceux destinés au traitement quotidien)

Risque d'inondation



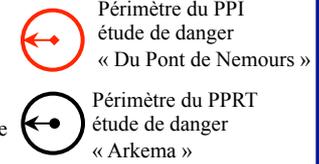
Risque de feu de forêt



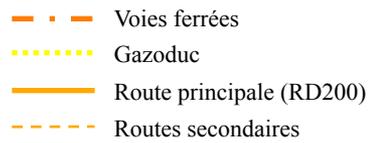
Risque de mouvement de terrain



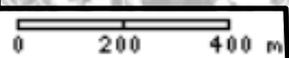
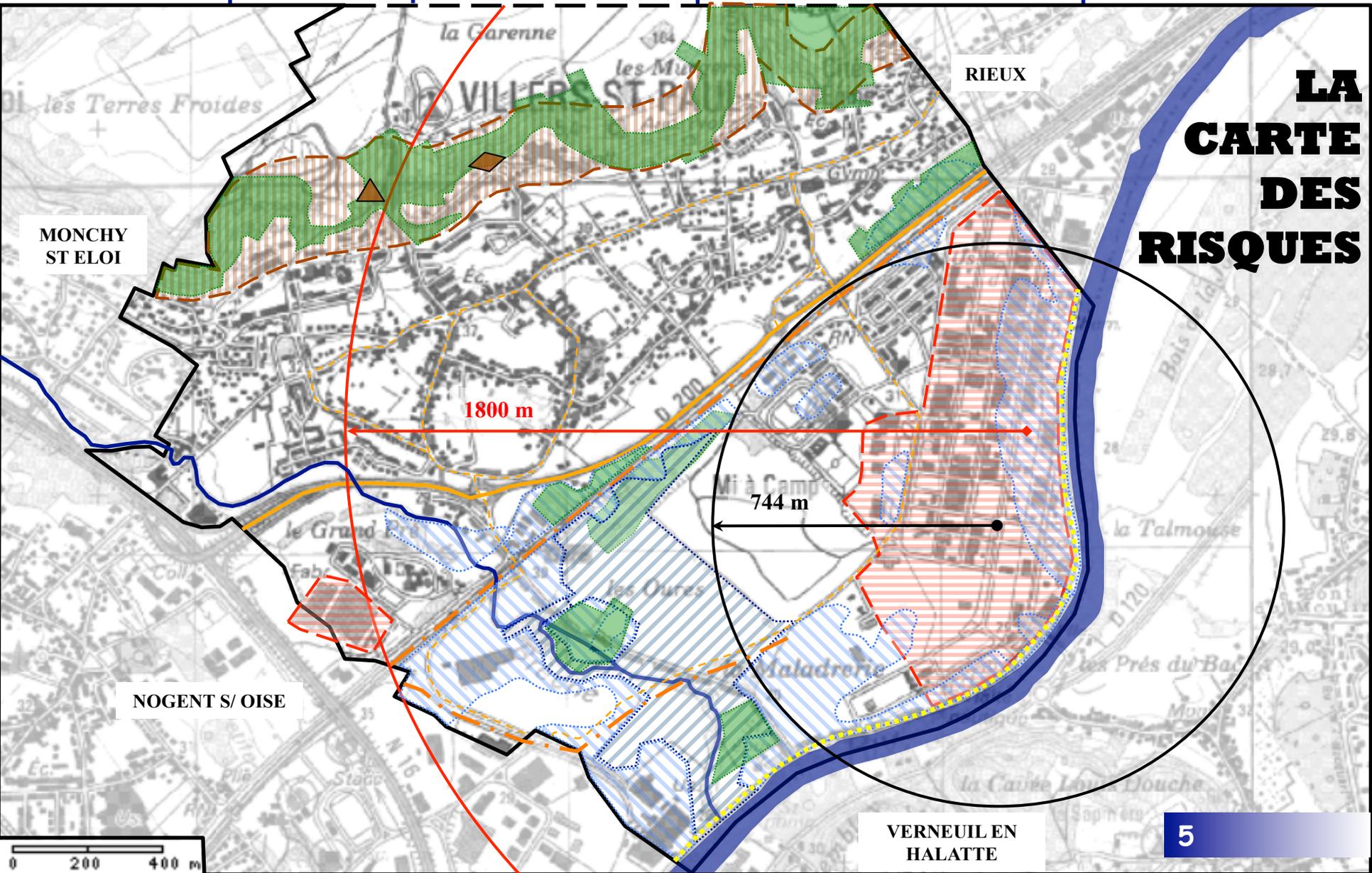
Risque Industriel



Voies de transport



LA CARTE DES RISQUES





Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le saviez-vous?

20 000 : c'est le nombre de victimes provoqué par les inondations par an dans le monde.

8 000 : c'est le nombre de communes concernées par le risque d'inondation en France.

250 millions : c'est, en euros, le montant des dégâts provoqués par les inondations chaque année.

4 % : c'est la part du territoire national français où le risque d'inondation est considéré comme très fort.

1^{er} : le risque d'inondation est le plus important risque naturel

Le risque inondation est la **conséquence de deux composantes** :

- **L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître**, et,
- **l'homme qui s'installe dans la zone inondable** pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue **trois types d'inondations** :

La **montée lente des eaux** en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.

La **formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.

Le **ruissellement pluvial** dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

L'**Oise** et la **Brèche** (son affluent) sont les deux cours d'eau traversant la commune.

Info : toute la zone au sud de la voie ferrée était par le passé un vaste marécage aujourd'hui asséché en partie pour les activités industrielles

La commune est **concernée par plusieurs types d'inondations**

Certains ont fait l'objet d'un ou plusieurs **arrêté(s) de catastrophe naturelle (CatNat)** :

- **Débordement de cours d'eau** (4 arrêtés de CatNat)
- **Remontée de nappe phréatique** (1 arrêté de CatNat)
- **Ruissellement pluvial et coulée de boues** (1 arrêté de CatNat)

La prévision des crues

Le **Service en charge de Prévision des Crues Oise Aisne** est le **Service de la Navigation de la Seine (SNS)** basé à Compiègne, il surveille, prévoit et transmet l'information sur les crues.

La commune de Villers-Saint-Paul est destinataire de la prévision des crues du **tronçon « Oise Aval Isarienne »**

Accessible sur :

www.vigicrues.gouv.fr

www.meteofrance.fr



La surveillance et travaux de protection et de prévention

Le maire est informé de la montée des eaux soit par la SNS, soit par l'observation des Services Techniques Municipaux ou des riverains.

La commune est concernée par un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** depuis le 14 décembre 2000.

Les éléments du PPRI sont repris dans le document d'urbanisme de la commune afin de gérer l'aménagement urbain en fonction du risque d'inondation

Le **Plan Local d'Urbanisme** prévoit deux types de zones de **restriction de construction** dans les parties inondables de la commune :

	Rouge : Gel de l'urbanisation
	Bleue : Zone à risques, constructible sous conditions



Les travaux réalisés par la commune:

- remodelage des tracés de certains fossés
- nettoyage et curage des fossés
- réalisation d'un ouvrage hydraulique pour le rétablissement d'un ancien fossé (fossé du grand marais)
- construction d'un siphon permettant le rejet des eaux dans le fossé de la RD200 depuis le quartier de la Tour
- protection de berge sur la Brèche

HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

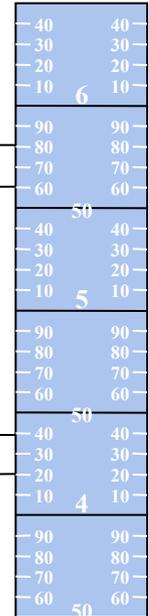
Historique des crues de l'Oise	
Relevés effectués au barrage de Venette	
20 Janvier 1920	6.10 m
9 Novembre 1924	5.76 m
5 Janvier 1926	6.23 m
3 Mars 1958	5.91 m
18 Décembre 1966	5.87 m
1 ^{er} Mars 1970	5.83 m
1 ^{er} Avril 1988	5.29 m
27 Décembre 1993	6.41 m
3 Février 1995	6.50 m
29 Mars 2001	6.07 m

Inondations 1993/1995

Chemin du Moulin, près de la Gare sous 10 cm d'eau
Hôtel Campanile menacé

Inondations 2001/2003

Rue Marcellin Berthelot inondée
Rue du Marais coupée, 2 hôtels sinistrés dont l'Hôtel de la Gare, 4 entreprises inondées, Impasse de la Gare
Rue Arthur Dutilleul inondée
Quelques habitations partiellement inondées



Échelle de référence de : Venette



LES BONS REFLEXES

AVANT

- mettez au sec les meubles, objets, matières et produits
- coupez l'électricité et le gaz
- obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- amarrez les cuves, etc.
- garez vos véhicules hors zone inondable
- faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Informez vous de la montée des eaux (radio ou mairie)

PENDANT

- allez sur les points hauts préalablement repérés (étages, collines)
- écoutez la radio (prévoir un transistor à piles)
- ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- ne téléphonez pas (fixe ou portable), libérez les lignes pour les secours
- N'évacuez pas si vous n'en recevez pas l'ordre des autorités, à moins d'y être forcés par la crue
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS

- aérer
- désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités

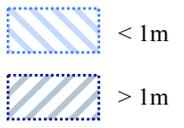


N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



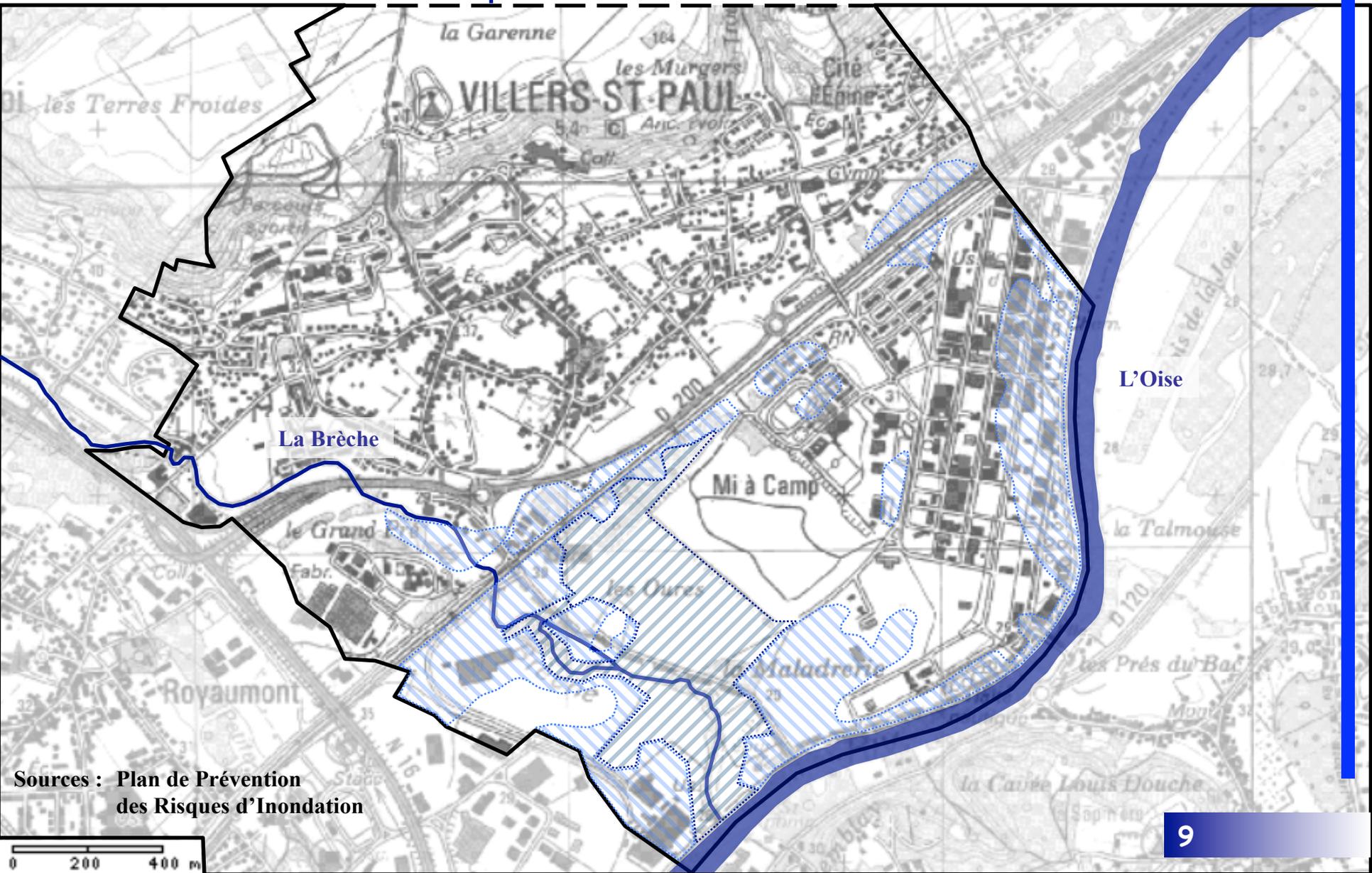
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Zones à risque d'inondation (crue de référence de 1995 + 30 cm)



— Cours d'eau

LA CARTE DU RISQUE



Sources : Plan de Prévention des Risques d'Inondation



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou du fait de l'activité humaine.

Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTENT-T-ILS ?

Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements de sols.

Le retrait/gonflement des argiles.

Les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).

Les écroulements et les chutes de blocs.

Les coulées boueuses.

LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

-Les grands mouvements de terrain :

peu rapides, victimes peu nombreuses, très destructeurs, dommages aux biens considérables et irréversibles.

La sécurité des occupants ne peut plus être garantie, la démolition reste la seule solution.

-Les mouvements de terrain rapides et discontinus :

effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses. De la dégradation à la ruine totale.

Les risques de mouvement de terrain sur la commune, mettant en jeu les populations sont faibles, mais il est à préciser la présence :

- des coteaux avec des dénivelés importants par endroits,
- de l'ancienne carrière « Brézillon » à ciel ouvert du « Fort Vaque » qui est aujourd'hui revégétalisée,
- de marnières localisées dans l'ancienne carrière de la « Montagne Taralle »
- d'une zone à risque d'éboulements au niveau de la cavée Saint Paul, le périmètre de protection est clôturé et signalé par des panneaux de danger (à remplacer).

Aucun accident n'a été déploré à ce jour mais la vigilance doit rester de mise

LES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE SECOURS

Le maire peut prendre un arrêté de péril justifiant le départ des propriétaires exposés expressément à des risques de mouvements de terrain pour des raisons de sécurité



Remarque importante

Toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de révéler cette existence, doit en informer la mairie

Loi 2003-699 du 31 juillet 2003



AVANT

- Informez vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne vous aventurez pas dans une carrière souterraine abandonnée
- Ne vous approchez pas d'un puits ou d'un effondrement, même ancien

PENDANT

- Fuyez latéralement, ne retournez pas d'où vous venez.
- Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Dès les premiers signes d'effondrement du sol, évacuez les bâtiments sans y retourner, ne prenez pas l'ascenseur
- Dans un bâtiment, en cas d'éboulement ou de chutes de pierres, abritez vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres
- Respectez les consignes des autorités
- Rejoignez le lieu de regroupement indiqué

APRÈS

- Fermez le gaz et l'électricité
- Évaluez les dégâts et les dangers
- Informez les autorités

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A L'INTERIEUR



- ▶ Dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ▶ Eloignez vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES PENDANT

A L'INTERIEUR



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres

A L'EXTERIEUR



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité

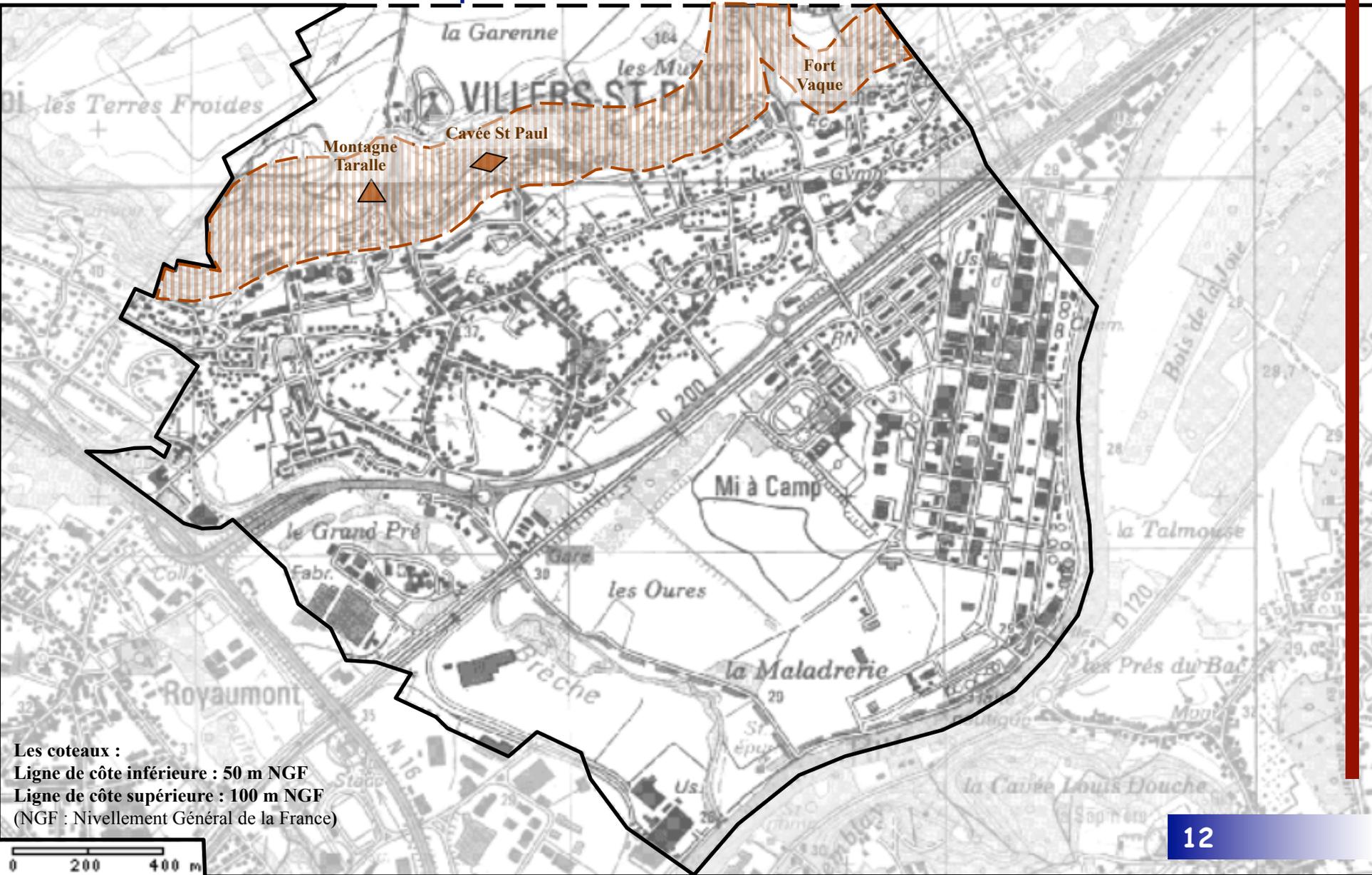


- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

Zones à risques de mouvement de terrain

-  Fort et moyen dénivelé
-  Zone à risque d'éboulement
-  Présence de marnières

LA CARTE DU RISQUE



Les coteaux :
Ligne de côte inférieure : 50 m NGF
Ligne de côte supérieure : 100 m NGF
(NGF : Nivellement Général de la France)

LE RISQUE FEU DE FORET

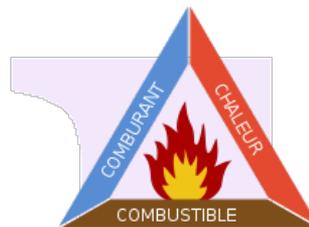


On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se déclare et se propage sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de **trois conditions (triangle du feu)** :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) *par imprudence, accident ou malveillance*
- un apport d'oxygène (le vent)
- Un combustible (végétation)



Toutes les communes bordant un bois ou une forêt sont concernées par le risque de feux de forêt

Remarque importante

Il est interdit à toute personne et en tout temps de **camper dans les bois et forêts**, en dehors d'emplacements réservés et sans autorisation spéciale.

Du 15 février au 30 avril et du 1^{er} juillet au 15 septembre, il est interdit à toute personne, y compris les piétons circulant sur les voies publiques traversant les terrains en bois et forêts, de **fumer ou d'apporter des appareils producteurs de feu** (ex : barbecue).

Arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1976

Le département de l'Oise possède **130 900 hectares de forêts** dont les principaux massifs forestiers sont celui de Compiègne et le celui des **Trois Forêts** (forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville).

La commune de Villers-Saint-Paul ne borde pas de tels massifs forestiers, mais **possède** tout de même des **espaces boisés assez importants** (supérieurs à un hectare de couverture) pour s'intéresser au risque de feux de forêt.

Aucun feu de forêt n'a été déploré sur la commune





AVANT

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoyez les moyens de lutte (point d'eau, matériel)
- Débroussailliez
- Vérifiez l'état des fermetures, portes volets, la toiture

PENDANT

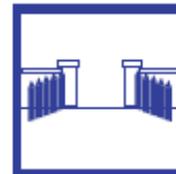
- Informez les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquez le feu si possible
- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide
- A pied, recherchez un écran (rocher, mur, ...)
- Ne pas sortir de votre voiture
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- Rentrez les tuyaux d'arrosage

APRÈS

- Éteignez les foyers résiduels

LES BONS REFLEXES

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ Arrosez les abords



- ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

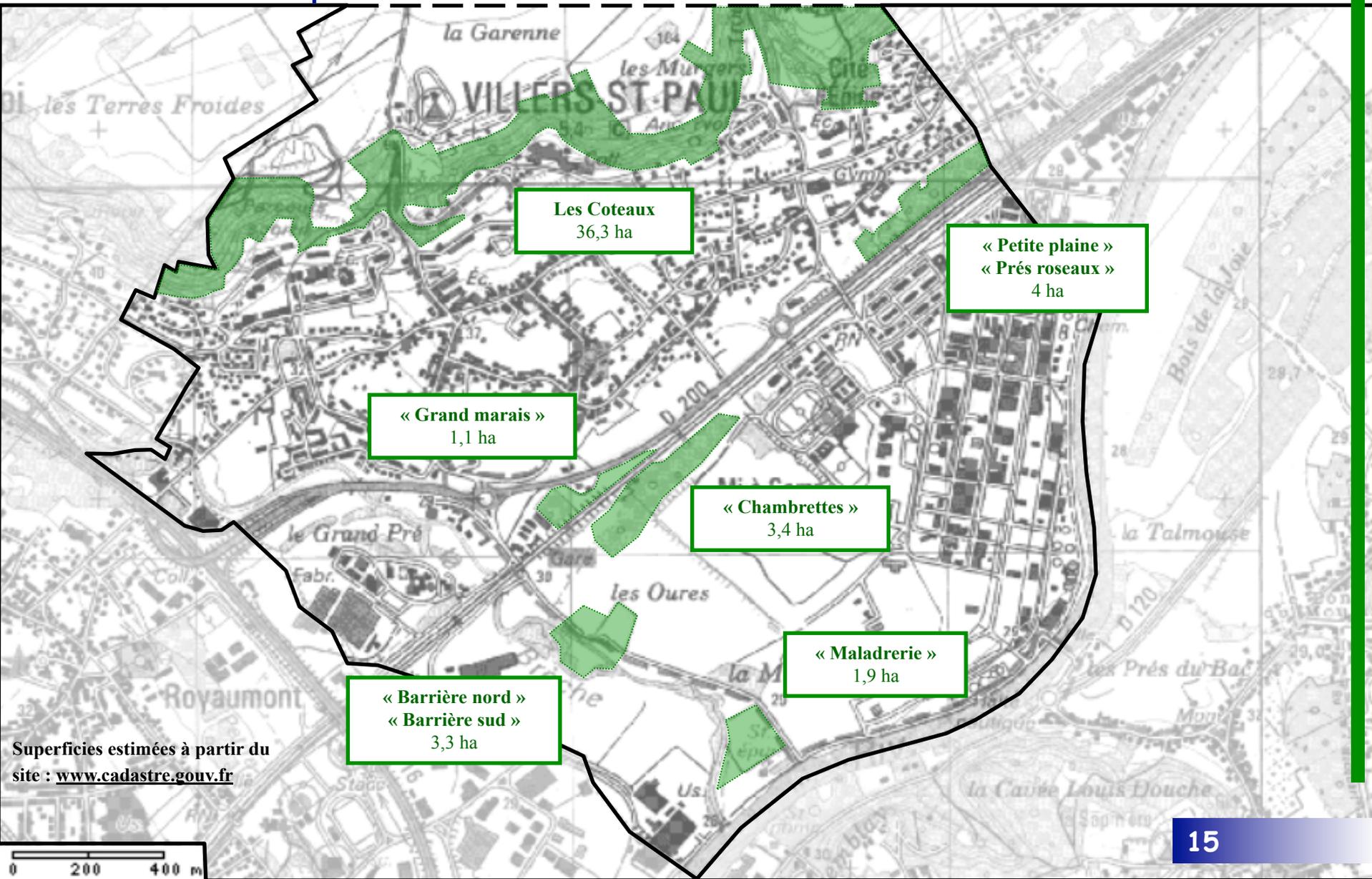


- ▶ Fermez les volets, portes et fenêtres
- ▶ Calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités

Espace boisé > 1 ha





Vents violents, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige et verglas

Les **risques météorologiques** sont **prévisibles**, mais leur **ampleur et leur importance** sont **difficiles à mesurer**.

Le **niveau d'alerte de Météo France** peut toutefois donner des indications sur l'**impact prévisible de ces phénomènes climatiques**.

Tempête / Orage violent

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 89 km/h et en général de fortes pluies

Un orage violent est souvent accompagné de fortes précipitations, de vents violents, de la foudre et/ou de grêles

Canicule

On parle de canicule lorsque sur une période de plusieurs jours, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible.

La canicule est à prévoir à partir du mois de juin jusqu'à la fin du mois d'août.

Grand Froid/Chute de neige/Verglas

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

La neige et le grand froid sont à prévoir à partir du mois de novembre jusqu'au mois de février.

Les conséquences possibles de ces phénomènes météorologiques :

- ⊙ Inondations,
- ⊙ Difficultés de circulation,
- ⊙ Chutes de branches d'arbres ou d'objets divers,
- ⊙ Coupures d'électricité ou de téléphone,
- ⊙ Dégâts matériels importants,
- ⊙ Feux de forêts,
- ⊙ Conséquences sur la santé humaine.



tempêtes
fréquentes



orages
fortes précipitations



canicule



chute abondante
de neige



verglas



En cas de neige et verglas

Les **Services Techniques Municipaux** opèrent un **déneigement et un salage des routes communales** en fonction des priorités

La **police** facilite l'action des services de secours en prévoyant des **déviations de circulation**.



En cas de tempête et d'orage violent

La prévention la plus efficace consiste à **respecter des normes de construction** prenant en compte les risques dus aux vents exceptionnels.

Les mesures de protection consistent surtout à **renforcer les constructions, supprimer tout objet pouvant être entraîné par le vent** et constituer des projectiles et à protéger ses biens les plus fragiles à l'extérieur (voitures, meubles de jardin...).



Périodes de températures extrêmes

En cas de grand froid

Le **Centre Communal de l'Action Social (CCAS)** en liaison avec la **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)** est chargé de 4 missions :

- activer le plan de **recueil des sans-abri** ;
- ouvrir les **lieux d'accueil** les plus appropriés ;
- élargir le **portage des repas** au domicile des **personnes âgées ou handicapées** et autres personnes en grande difficulté.



En cas de canicule

Mise en oeuvre du **Plan « Canicule »** adopté à la suite de la canicule de 2003 qui a causé de nombreuses victimes.

Niveau 1 : Veille saisonnière (1^{er} juin au 31 août)

Niveau 2 : Pré-alerte, mobilisation des services publics (18°C à 34°C)

Niveau 3 : Alerte, mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales pour informer et secourir les personnes à risque

Niveau 4 : Mobilisation maximale, mise en œuvre du plan d'urgence : mesures exceptionnelles faisant face à une crise de longue durée

En cas de **coupure d'électricité d'eau ou de gaz**, la population sera **informée des délais de réparation** en relation avec les services compétents.



Vous serez avertis par plusieurs moyens :

- Par les **bulletins réguliers de Météo France dès le niveau orange**
- Par le **système d'alerte de la population** si le **risque météorologique entraîne des désordres graves** dans toute ou partie de la commune.

AVANT

- **Consultez les bulletins météo quotidiennement**
- **Prévoyez vos activités futures** en fonction des prévisions de la météo
- **Informez vous des risques** liés aux intempéries sur le site de Météo France, à l'adresse Internet suivante :

<http://www.vigilance.meteofrance.com>

PENDANT

Suivez les **conseils de comportement à adopter** en fonction du niveau d'alerte, indiqués sur le site de Météo France, à l'adresse Internet suivante :

<http://www.vigilance.meteofrance.com>

**Pour plus d'informations : appelez le
08 90 71 14 15 (accessible les jours ouvrés de 9h à 12 h et 14h à 17h)**

LES NIVEAUX DE VIGILANCE



-  **Une vigilance absolue s'impose**; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant**; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs**; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  **Pas de vigilance particulière.**

Sur la carte de vigilance de Météo France, une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues

La carte de vigilance est actualisée deux fois par jour : à 6h00 et 16h00



Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographique très étendue (plusieurs continents du monde), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous type de virus.

L'apparition d'une pandémie peut aussi résulter d'une **recombinaison génétique entre les virus animaux (épizootie) et humains** ou de **mutations progressives d'un virus animal**, permettant une **adaptation à l'homme**.

Plan National de Prévention et de Lutte « Pandémie Grippale »

Ce plan a pour but :

- de mettre en place un dispositif visant à **prévenir l'apparition et à contenir la diffusion d'un nouveau virus grippal** ;
- d'organiser une **réponse adaptée du système de santé** à l'augmentation massive et rapide des **besoins de prise en charge** ;
- d'en **limiter l'impact global sur la société**.



Les pouvoirs du maire en cas de pandémie grippale

Police administrative :

Fermeture d'établissements scolaires et de crèches, obligation de port de masques, restrictions ou interruptions des transports publics.

Maintien du lien social et sanitaire avec la population :

Recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage.

Maintien des missions essentielles à la vie collective :

Ramassage des ordures ménagères, la production d'eau d'alimentation, le traitement des eaux usées, l'état-civil, le maintien du chauffage collectif, les services funéraires...

Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin est disponible.

Traitements

Antiviraux

La disponibilité des stocks nécessaires au **traitement** est **assurée par l'État**.
L'usage d'antibiotiques n'est efficace qu'en cas de surinfection bactérienne (mais pas contre des virus)

Vaccin

Un **vaccin est développé** dès lors que la **souche virale est identifiée**.
Les vaccins sont mis à disposition plusieurs mois après le début de la pandémie, suivant le temps de production.
Le vaccin contre la grippe humaine saisonnière ne protège pas d'un autre type de virus

Mesures barrières

Masques « chirurgicaux », appareils de protection respiratoire individuelle, gants, lunettes, vêtements
Ces équipements doivent être éliminés en tant que déchets à risque infectieux

Éloignement social

Fermeture d'établissements scolaires, annulation des rassemblements...



DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



**LIMITEZ LES CONTACTS NON
NECESSAIRES AVEC LES PERSONNES
MALADES**



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
OU LE 15**

POUR PLUS D'INFORMATION

PAR TELEPHONE

SANTE PUBLIQUE FRANCE

01 41 79 67 00 (standard)

À l'étranger, tournez-vous vers votre ambassade

SUR INTERNET :

www.santepubliquefrance.fr



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont de trois types :

L'incendie : inflammation de produits en contact avec d'autres produits soit en contact d'une flamme ou d'une source de chaleur

L'explosion : mélange de certains produits avec d'autres ou libération brutale de gaz. C'est une inflammation violente occasionnant un effet mécanique supplémentaire (souffle de déflagration et projectiles)

L'émission d'un gaz toxique : propagation dans l'air de produits dangereux toxiques par inhalation, suite à une fuite sur une installation.



Les entreprises de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul en 2009 sont :

ARKEMA,
DUPONT DE NEMOURS, et
DOW CHEMICAL

Production de résines de revêtement
et de résines photoréticulables

La société ARKEMA est classée Seveso seuil haut (Seveso AS : avec servitude d'utilité publique) pour l'emploi et le stockage de produits toxiques et très toxiques.

Les sociétés DU PONT DE NEMOURS et DOW CHEMICAL sont classées Seveso seuil bas pour l'emploi et le stockage de produits toxiques et très toxiques.

Selon les études de danger, les risques émanant de la plateforme sont :

Le risque incendie : stockage de nombreux produits inflammables pour chaque entreprise du site.

Le risque explosion : (ARKEMA) (rayon de 330m à 400m)

Le risque toxique :

(rayon de 350 m à 850 m avec **possibilité d'atteinte à 1800m** dans le cas le plus extrême (mais aussi le plus improbable) (DUPONT DE NEMOURS)

(rayon de 700 m à 1200 m) (DUPONT DE NEMOURS)

(rayon de 400 m) (DOW CHEMICAL et ARKEMA)

LES ACCIDENTS INDUSTRIELS SUR LA PLATEFORME

Quelques accidents dépassant le périmètre de la plateforme ont eu lieu. Par exemple un incendie rapidement maîtrisé par les sapeurs pompiers, un dégagement gazeux mineur et une fuite au niveau de la station d'épuration de la plateforme.

Ces accidents ont été rapidement maîtrisés par les services de secours, les conséquences de ces accidents ont été très limitées et aucun n'a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe technologique

Une plaquette d'information réalisée par la plateforme industrielle est distribuée à l'ensemble de la population



La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances environnementales en fonctionnement normal.
- Une **étude de dangers** :
 - Identification et analyse des risques générés par l'installation
 - Description des accidents potentiels et de leurs conséquences
 - Prévoir des mesures de prévention
 - Prévoir des moyens de secours

Les plans de secours :

- **Plan d'Opération Interne (POI)** mis en oeuvre par l'industriel, il définit les moyens prévus à l'intérieur du site en cas d'accident.

→ Déclenchement de l'alerte POI :

3 séquences de 30 secondes (*son continu*)

- **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, élaboré par le Préfet. Il concerne tout événement pouvant avoir des effets à l'extérieur du site.

→ Déclenchement de l'alerte PPI :

3 séquences de 1 minute 41 secondes (*son modulé*)

→ Fin d'alerte POI et PPI :

1 séquence de 30 secondes (*son continu*)

L'État, via la **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**, est chargé du **contrôle des installations SEVESO et des installations classées**.

Les dispositions actuelles d'aménagement et d'urbanisme

Zone Z1 (rayon de 80m) : interdiction d'implanter de nouveaux locaux d'habitation ou de nouvelles voies de circulation autres que celles utilisées à des fins industrielles.

Zone Z2 (rayon de 300m) : interdiction d'implanter de nouveaux bâtiments pouvant accueillir un grand nombre de personnes ou de nouvelles voies à grande circulation.

Un **Plan Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** pour les installations d'ARKEMA, classée Seveso seuil haut, a été approuvé le 29 Octobre 2012 par Mr le Préfet de l'OISE. Les éléments du PPRT seront repris dans le Plan Local d'Urbanisme et sont opposables aux tiers.

Il prévoit de nouvelles mesures particulières d'urbanisme, destinées à maîtriser l'urbanisation future autour de l'installation classée.

Un **Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)** a été créé pour les sites de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul en septembre 2005. Il rassemble les **industriels, riverains, salariés, services de l'État et collectivités locales, chaque année** pour informer et débattre des moyens de **prévenir et réduire les risques industriels**.



AVANT

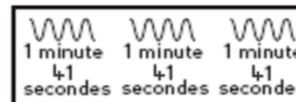
- **Informez vous** sur l'existence ou non d'un risque
- **Évaluez votre vulnérabilité** par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- **Connaissez bien le signal d'alerte** pour le reconnaître le moment venu (les sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois à midi)
- **Gardez le matériel de confinement à disposition chez vous**

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, **donnez l'alerte** aux pompiers et à la police ou la gendarmerie (précisez : le lieu exact, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie)
- Si un nuage toxique vient vers vous, **fuyez selon un axe perpendiculaire au vent** pour trouver un local où vous confiner
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- **Confinez-vous**

LES BONS REFLEXES

Déclenchement du PPI



Modulation de la fréquence de l'alerte

ALERTE

Sirène ou service de secours



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles

FIN D'ALERTE



Modulation de la fréquence de fin d'alerte



TMD = Transport de Matières Dangereuses

Marchandise dangereuse = matière ou objet qui peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

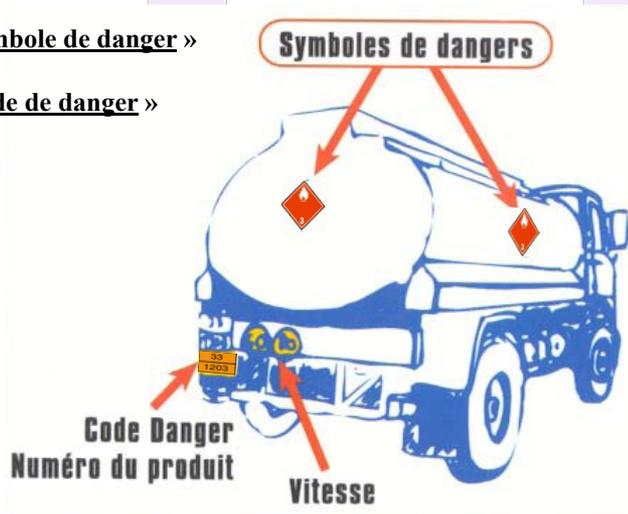
- Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) = transport par **route, voie ferrée, avion, voie fluviale, maritime et canalisation.**
- Environ **80%** est destiné à des **usages industriels**
- Sous forme **liquide** (ex : chlore, propane, soude...) ou **solide** (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...).
- Ces substances ont souvent une **concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.**

Le risque de transport de matière dangereuse est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières

SIGNALISATIONS SUR LES VEHICULES

Les **véhicules transportant des matières dangereuses** sont signalés par des panneaux fixés à même le véhicule

- plaque « **Symbole de danger** »
- plaque « **Code de danger** »



Les conséquences sont avant tout celles du produit transporté qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité.

Les **principales conséquences** pour la population, les biens et/ou l'environnement sont :

- **un incendie** (origines : carburant, fuite de produit inflammable, ou explosion au voisinage du véhicule accidenté)
- **une explosion** (exemples : citernes de gaz inflammable, mise en contact de plusieurs produits incompatibles, ou d'artifices)
- **un dégagement de nuage toxique ou d'éléments radioactifs** : Un périmètre de sécurité devra être mis en place autour du véhicule accidenté
- **une pollution du sol et/ou des eaux** : fuite de produit liquide qui s'infiltre dans le sol et/ou se déverse dans le milieu aquatique proche.



Que ce soit pour les flux de marchandises concernant la zone industrielle, pour la livraison des commerces et des particuliers ou tout simplement de passage, les **Transports de Matières Dangereuses (TMD)** sont fréquents sur le territoire de la commune.

Un **Plan de Secours Spécialisé (PSS) TMD** est mis en place sur le département de l'Oise depuis le 18 septembre 2002

Transport par route

Le principal axe routier emprunté est la **route départementale RD200**.

Les TMD peuvent aussi passer par des **routes secondaires** parcourant la commune pour des livraisons par exemple.

Les contrôles de police permettent de vérifier en plus de l'application des règles de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation,...), la bonne application de la réglementation sur les TMD.



Transport par canalisation

Une **canalisation de gaz Haute Pression** sous la responsabilité de **Gaz de France** passe par la commune

Des **contrôles périodiques** doivent être réalisés (choc, pression,...)

Si un **projet de travaux** est situé dans une **zone d'implantation d'ouvrages de transport de gaz**, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage doit **adresser une demande de renseignement** auprès du **représentant de l'exploitation** dont il trouvera les **coordonnées à la mairie**.



Transport par rails

Concernant le transport SNCF, la **ligne concernée est Paris/Nord** ainsi qu'une **déviations** de cette ligne pour desservir le **centre de traitement des déchets**.

La SNCF met en place des **PMD (Plans Marchandises Dangereuses)** afin de mieux faire face à un éventuel accident.



Transport par voie navigable

La rivière **Oise** est une voie de transit de nombreuses péniches transportant entre autres de **l'engrais et des hydrocarbures**.





AVANT

- Respectez le code de la route
- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident incluant un Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

- **protégez** : pour éviter un " sur-accident ", balisez les lieux du sinistre (triangle obligatoire dans tous les véhicules), et faites éloigner les personnes à proximité
- **donnez l'alerte** aux pompiers et à la police ou la gendarmerie (précisez : le lieu exact, le type de moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le numéro du produit et le code danger)

En cas de fuite de produit :

- **ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit** (en cas de contact : lavez-vous et si possible changez-vous)
- **quittez la zone de l'accident** : éloignez vous latéralement à la direction du vent rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
- **Ne pas fumer**
- **Suivez les consignes** diffusées par les services de secours

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte

LES BONS REFLEXES

ALERTE Sirène ou service de secours



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
▶ Eloignez-vous en



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

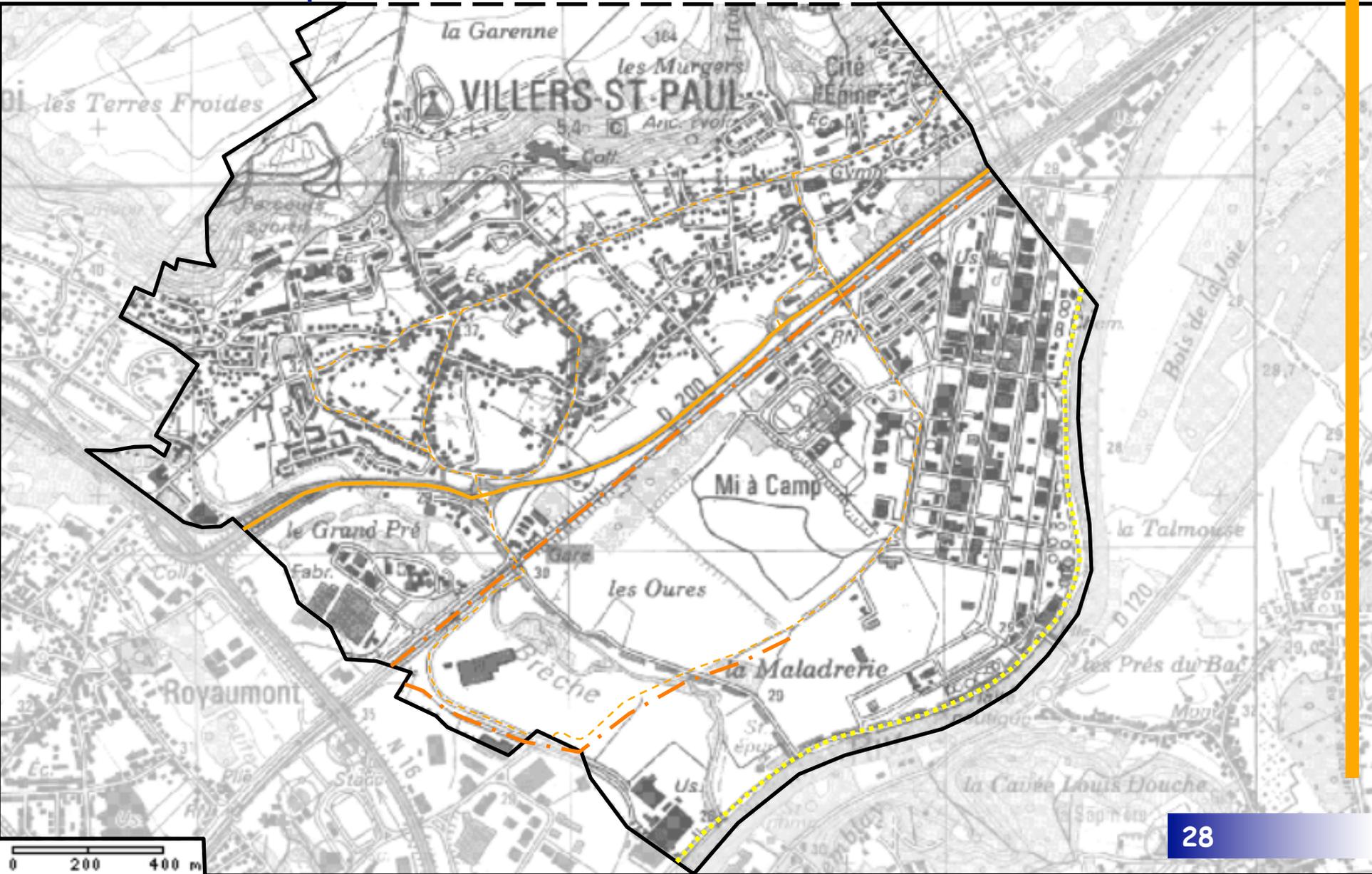


▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles

Voies de transport

- Voies ferrées
- Gazoduc
- Route principale (RD200)
- Routes secondaires

LA CARTE DU RISQUE



LE RISQUE LIÉ AU TRAFIC AÉRIEN



Les accidents aériens sont classés suivant plusieurs critères :

- destruction en vol
- destruction par impact au sol (en anglais *crash*)
- accidents au sol (sur piste)

Bien que ces accidents soient largement médiatisés, statistiquement l'avion reste le moyen de transport le plus sûr



Quatre villes disposent d'un aéroclub, d'un aérodrome ou d'un aéroport dans l'Oise :

Beauvais : l'aéroport de Beauvais Tillé



Aéroport de Beauvais Tillé

Margny lès Compiègne : l'aérodrome et l'aéroclub

Creil : l'aéroclub et la base aérienne

Le Plessis Belleville : l'aérodrome et l'aéroclub



Base aérienne de Creil

Le sud du département est survolé fréquemment par le trafic à destination ou en partance de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ou de Beauvais

Rappelons l'accident d'avion dramatique du 3 mars 1974 à Ermenonville qui est le plus grave accident aérien jamais survenu en France.

Une chute d'aéronef, volant à haute altitude peut affecter n'importe quelle commune du département

Le plan **SATER** (Sauvetage AéroTerrestre) = mis en place depuis le 20 avril 2004 dans l'Oise, permet la **recherche et la localisation d'aéronef civil ou militaire en détresse et de ses occupants.**

Il est **déclenché et mis en œuvre par le Préfet**, parallèlement et en coordination avec les recherches menées par l'Armée de l'Air.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Prévenir les services d'incendie et de secours ou ceux de la gendarmerie de tout avion paraissant être en difficulté ou ayant percuté le sol.

Après avoir prévenu les secours, **éloignez vous de plus de 300 m et respectez les consignes** données par les services de secours.

Pour en savoir +

Hôtel de ville de Villers-Saint-Paul

Place François Mitterrand
60870 Villers-Saint-Paul
Tél. : 03 44 74 48 40 / Fax : 03 44 74 48 41
www.mairie-villers-st-paul.fr

Documents consultables en Mairie :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)
Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Sites Internet utiles

Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs
www.prim.net

Le site du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD)
www.developpement-durable.gouv.fr

Le site Internet de la Préfecture de l'Oise
www.oise.pref.gouv.fr

Le site Internet de Météo France
www.meteofrance.fr

Le site Internet national de la vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Le site Internet de la DREAL
www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr

Base de données sur les mouvements de terrain
www.bdmvt.net

Base de données sur les cavités souterraines
www.bdcavite.net

Base de données sur le phénomène de retrait/
gonflement des argiles
www.argiles.fr

Contacts utiles

Préfecture de l'Oise
1, place de la préfecture, Beauvais (SIDPC)
Tél. : 03 44 06 12 60

Direction Départementale des Territoires (DDT)
2, boulevard Amyot d'Inville, Beauvais
Tél. : 03 44 06 50 00

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL)
Cité administrative, 56, rue Jules Barni, Amiens
Tél. : 03 22 82 90 40

Service de la Navigation de la Seine (SNS)
2, boulevard Gambetta, Compiègne
Tél. : 03 44 92 27 00

Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Picardie (BRGM)
7, rue Anne Franck, Rivery (80136)
Tél. : 03 22 91 42 47

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
44 rue de Tournai CS 40259 59019 Lille Cedex
Tél. : 03 20 13 48 48

Numéros de téléphone d'urgence

Pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

N° européen de secours (téléphone portable) : 112

Météo France : 01 77 94 77 94

Gaz de France : 0 800 47 33 33 (appel non surtaxé depuis un poste fixe)

Électricité de France : 09 72 67 50 60 (appel gratuit)